

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

Séance du 15 février 2023

L'an deux mille-vingt-trois

Nombre de membres en exercice : Le quinze février

13

Nombre de membres qui ont
assisté à la séance

9

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est assemblé, **en session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 09 février 2023, sous la présidence de Madame Isabelle OBRECHT, Vice-Présidente ;

Nombre de membres présents
et représentés :

10

Etaient présents : Mesdames Caroline ECK ; Elisabeth DEHON ; Anita VOLTZ ; Mireille THENEVIN ; Dominique ERDRICH ; Monsieur Guy LIENHARD ; Monsieur Patrick ARBOGAST ; Monsieur Robert FROMM

Absents étant excusés : Monsieur Bernard FISCHER, Maire et Président ; Madame Sophie ADAM

Procurations : Monsieur Bernard FISCHER en faveur de Madame Isabelle OBRECHT

Absents non excusés : Madame Céline OHRESSER-OPPENHAUSER ; Madame Séverine AJTOUH

N° 02/23.01

DELEGATIONS PERMANENTES DU PRESIDENT

Compte rendu d'information – période du 01/12/2022 au 31/01/2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R123-21 et R123-22 relatifs aux délégations de pouvoir que le Conseil d'Administration peut accorder à son Président ou sa Vice-Présidente ;

VU sa délibération N°07/20.67 du 02 juillet 2020 statuant sur la délégation permanente consentie à Monsieur le Président ;

PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Président sur les décisions qu'il a prises en vertu du pouvoir de délégation qu'il détient pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 31 janvier 2023.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture le 21/02/2023 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Pour extrait conforme,

Par délégation du Président
La Vice-Présidente





EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

Séance du 15 février 2023

L'an deux mille-vingt-trois

Nombre de membres en exercice :
13

Nombre de membres qui ont
assisté à la séance
9

Nombre de membres présents
et représentés :
10

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est assemblé, **en session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 09 février 2023, sous la présidence de Madame Isabelle OBRECHT, Vice-Présidente ;

Etaient présents : Mesdames Caroline ECK ; Elisabeth DEHON ; Anita VOLTZ ; Mireille THENEVIN ; Dominique ERDRICH ; Monsieur Guy LIENHARD ; Monsieur Patrick ARBOGAST ; Monsieur Robert FROMM

Absents étant excusés : Monsieur Bernard FISCHER, Maire et Président ; Madame Sophie ADAM

Procurations : Monsieur Bernard FISCHER en faveur de Madame Isabelle OBRECHT

Absents non excusés : Madame Céline OHRESSER-OPPENHAUSER ; Madame Séverine AJTOUH

N° 02/23.02	DELEGATIONS PERMANENTES DE LA VICE-PRESIDENTE ----- Compte rendu d'information – période du 01/12/2022 au 31/01/2023
-------------	--

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R123-21 et R123-22 relatifs aux délégations de pouvoir que le Conseil d'Administration peut accorder à son Président ou sa Vice-Présidente ;

VU sa délibération N°07/20.69 du 2 juillet 2020 statuant sur la délégation consentie à Madame la Vice-Présidente en matière d'attribution des aides facultatives ;

VU sa délibération N° 07/20.70 du 2 juillet 2020 statuant sur la délégation consentie à Madame la Vice-Présidente en matière de procédure d'élection de domicile ;

VU sa délibération N°07/20.71 du 2 juillet 2020 statuant sur la délégation consentie à Madame la Vice-Présidente en matière de mise à disposition des biens meubles et immeubles ;

PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Madame la Vice-Présidente sur les décisions qu'elle a prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'elle détient pour la période 1^{er} décembre 2022 au 31 janvier 2023.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture le 21/02/2023 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Accusé de réception en préfecture
067-266700517-20230215-02-23-02-CCAS-DE
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023

Pour extrait conforme,
Par délégation du Président
La Vice-Présidente

S. Obrecht





EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

Séance du 15 février 2023

L'an deux mille-vingt-trois

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres qui ont
assisté à la séance
9

Nombre de membres présents
et représentés :
10

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est assemblé, **en session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 09 février 2023, sous la présidence de Madame Isabelle OBRECHT, Vice-Présidente ;

Etaient présents : Mesdames Caroline ECK ; Elisabeth DEHON ; Anita VOLTZ ; Mireille THENEVIN ; Dominique ERDRICH ; Monsieur Guy LIENHARD ; Monsieur Patrick ARBOGAST ; Monsieur Robert FROMM

Absents étant excusés : Monsieur Bernard FISCHER, Maire et Président ; Madame Sophie ADAM

Procurations : Monsieur Bernard FISCHER en faveur de Madame Isabelle OBRECHT

Absents non excusés : Madame Céline OHRESSER-OPPENHAUSER ; Madame Séverine AJTOUH

N° 02/23.03	DELEGATION A LA COMMISSION PERMANENTE DES AIDES FACULTATIVES ----- Compte rendu d'information – période du 01/12/2022 au 31/01/2023
-------------	--

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU sa délibération N°07/20.68 du 2 juillet 2020 portant création de la Commission Permanente des Aides Facultatives et instauration de son règlement intérieur ;

VU l'article 8 du règlement intérieur précité relatif à la communication au Conseil d'Administration des décisions prises par la Commission Permanente des Aides Facultatives ;

PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Madame la Présidente de la Commission Permanente des Aides Facultatives portant sur les décisions prises pendant la période du 1^{er} décembre 2022 au 31 janvier 2023.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture le 21/02/2023 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Accusé de réception en préfecture
067-266700517-20230215-02-23-03-CCAS-DE
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023

Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
La Vice-Présidente





EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

Séance du 15 février 2023

L'an deux mille-vingt-trois

Nombre de membres en exercice :
13

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est assemblé, **en session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 09 février 2023, sous la présidence de Madame Isabelle OBRECHT, Vice-Présidente ;

Nombre de membres qui ont
assisté à la séance
9

Nombre de membres présents et
représentés :
10

Etaient présents : Mesdames Caroline ECK ; Elisabeth DEHON ; Anita VOLTZ ; Mireille THENEVIN ; Dominique ERDRICH ; Monsieur Guy LIENHARD ; Monsieur Patrick ARBOGAST ; Monsieur Robert FROMM

Absents étant excusés : Monsieur Bernard FISCHER, Maire et Président ; Madame Sophie ADAM

Procurations : Monsieur Bernard FISCHER en faveur de Madame Isabelle OBRECHT

Absents non excusés : Madame Céline OHRESSER-OPPENHAUSER ; Madame Séverine AJTOUH

N° 02/23.04

ACCEPTATION D'UN DON ANONYME

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L123-8 ;

ADOpte A
L'UNANIMITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2242-1 ;

ACCEPTE

le don anonyme de 3 000,00 €, non grevé de charge ni condition, versé le 13/12/2022.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture le 21/02/2023 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Pour extrait conforme,

Par délégation du Président,
La Vice-Présidente

Accusé de réception en préfecture
067-266700517-20230215-02-23-04-CCAS-DE
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

Séance du 15 février 2023

L'an deux mille-vingt-trois

Nombre de membres en exercice : Le quinze février
13

Nombre de membres qui ont
assisté à la séance
9

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est assemblé, **en session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 09 février 2023, sous la présidence de Madame Isabelle OBRECHT, Vice-Présidente ;

Nombre de membres présents et
représentés :
10

Etaient présents : Mesdames Caroline ECK ; Elisabeth DEHON ; Anita VOLTZ ; Mireille THENEVIN ; Dominique ERDRICH ; Monsieur Guy LIENHARD ; Monsieur Patrick ARBOGAST ; Monsieur Robert FROMM

Absents étant excusés : Monsieur Bernard FISCHER, Maire et Président ; Madame Sophie ADAM

Procurations : Monsieur Bernard FISCHER en faveur de Madame Isabelle OBRECHT

Absents non excusés : Madame Céline OHRESSER-OPPENHAUSER ; Madame Séverine AJTOUH

N° 02/23.05

ACCEPTATION D'UN DON

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L123-8 ;

**ADOpte A
L'UNANIMITE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2242-1 ;

ACCEPTe

le don de 2 000,00 €, non grevé de charge ni condition, versé le 22/12/2022 par Mme et M. Jean BLUM.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture le 21/02/2023 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Pour extrait conforme,

Par délégation du Président,
La Vice-Présidente





EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

Séance du 15 février 2023

L'an deux mille-vingt-trois

Nombre de membres en exercice :
13

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est assemblé, **en session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 09 février 2023, sous la présidence de Madame Isabelle OBRECHT, Vice-Présidente ;

Nombre de membres qui ont
assisté à la séance
9

Nombre de membres présents et
représentés :
10

Etaient présents : Mesdames Caroline ECK ; Elisabeth DEHON ; Anita VOLTZ ; Mireille THENEVIN ; Dominique ERDRICH ; Monsieur Guy LIENHARD ; Monsieur Patrick ARBOGAST ; Monsieur Robert FROMM

Absents étant excusés : Monsieur Bernard FISCHER, Maire et Président ; Madame Sophie ADAM

Procurations : Monsieur Bernard FISCHER en faveur de Madame Isabelle OBRECHT

Absents non excusés : Madame Céline OHRESSER-OPPENHAUSER ; Madame Séverine AJTOUH

N° 02/23.06

**AIDE DE SOLIDARITE A LA POPULATION UKRAINIENNE VICTIME DE LA
GUERRE**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

**ADOpte A
L'UNANIMITE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1115-1 et L.2541-12-10° ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L123-8 et R123-20 ;

CONSIDERANT la possibilité pour les collectivités territoriales d'agir en cas de crise humanitaire dans le monde, même si elles ne sont pas liées au préalable au pays touché, par la mise en œuvre ou le financement d'actions à caractère humanitaire ;

DEVANT la crise humanitaire majeure découlant de l'état de guerre provoqué par les offensives militaires russes dirigées contre l'Ukraine, déclenchées le 24 février 2022 et ayant déjà causés de nombreuses victimes civiles, des dégâts matériels très importants dans les villes, laissant une population nombreuse sans logements et totalement démunie ainsi que l'exode massif et forcé de plusieurs millions d'ukrainiens ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

Accusé de réception en préfecture
067-266700517-20230215-02-23-06-CCAS-DE
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023

après en avoir délibéré,

1° AFFIRME

son soutien à la population ukrainienne durement touchée par l'état de guerre provoquée

par les offensives militaires russes dirigées contre leur pays ;

2° DECIDE

de prendre en charge des frais de l'écolage du deuxième trimestre de l'année scolaire 2022-2023 des deux enfants d'une famille ukrainienne victime de la guerre. Dans ce but, le CCAS versera 274,50 € à l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Dessin d'Obernai.

3° DIT

que les crédits nécessaires à son versement seront prélevés de l'article 65133 du budget 2023 du CCAS.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture le 21/02/2023 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Pour extrait conforme,

**Par déléation du Président,
La Vice-Présidente**



**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

Séance du 15 février 2023

L'an deux mille-vingt-trois

Nombre de membres en exercice : Le quinze février

13

Nombre de membres qui ont
assisté à la séance

9

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est assemblé, **en session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 09 février 2023, sous la présidence de Madame Isabelle OBRECHT, Vice-Présidente ;

Nombre de membres présents et
représentés :

10

Etaient présents : Mesdames Caroline ECK ; Elisabeth DEHON ; Anita VOLTZ ; Mireille THENEVIN ; Dominique ERDRICH ; Monsieur Guy LIENHARD ; Monsieur Patrick ARBOGAST ; Monsieur Robert FROMM

Absents étant excusés : Monsieur Bernard FISCHER, Maire et Président ; Madame Sophie ADAM

Procurations : Monsieur Bernard FISCHER en faveur de Madame Isabelle OBRECHT

Absents non excusés : Madame Céline OHRESSER-OPPENHAUSER ; Madame Séverine AJTOUH

N° 02/23.07	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022
-------------	---

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L 123-8 ;

**ADOpte A
L'UNANIMITE**

VU le Code Général des Collectivités Locales, et notamment ses articles L 2121-14, L 2541-13 et L 2543-8 ;

1° PROCÉDE EN LIMINAIRE

à la désignation du Président de séance pour l'examen des comptes conformément à l'article L 2543-8 du CGCT, en nommant à cet effet Madame Isabelle OBRECHT, Vice-Présidente ;

2° APPROUVE :

le Compte Administratif de l'exercice 2022, ainsi que le Compte de Gestion établi par le trésorier, qui sont arrêtés comme suit :

1) SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes totales	: 1 953,97
Dépenses totales	: 9 358,94
Solde de l'exercice (négatif)	: - 7 404,97
Solde d'exécution positif 2021	: + 8 812,92
Solde d'exécution positif 2021	: + 1 407,95

2) SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes totales	: 408 144,23
Dépenses totales	: 413 014,32
Solde de l'exercice (négatif)	: - 4 870,09
Résultat reporté 2021	: + 28 460,20
Excédent de clôture 2022	: + 23 590,11

3) RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE :

Solde d'exécution positif d'investissement 2022 :	1 407,95
Excédent de fonctionnement 2022 :	23 590,11
Résultat global de clôture 2022 (excédent) :	24 998,06

*Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture le 21/02/2023
et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.*

**Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
La Vice-Présidente**





EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

Séance du 15 février 2023

L'an deux mille-vingt-trois

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres qui ont
assisté à la séance
9

Nombre de membres présents et
représentés :
10

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est assemblé, **en session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 09 février 2023, sous la présidence de Madame Isabelle OBRECHT, Vice-Présidente ;

Étaient présents : Mesdames Caroline ECK ; Elisabeth DEHON ; Anita VOLTZ ; Mireille THENEVIN ; Dominique ERDRICH ; Monsieur Guy LIENHARD ; Monsieur Patrick ARBOGAST ; Monsieur Robert FROMM

Absents étant excusés : Monsieur Bernard FISCHER, Maire et Président ; Madame Sophie ADAM

Procurations : Monsieur Bernard FISCHER en faveur de Madame Isabelle OBRECHT

Absents non excusés : Madame Céline OHRESSER-OPPENHAUSER ; Madame Séverine AJTOUH

N° 02/23.08

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ET DU RESULTAT
D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2022

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ADOpte A
L'UNANIMITE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L123-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Locales, et notamment son article L2311-5 ;

VU sa délibération N°02/23.07 de ce jour portant adoption du Compte Administratif de l'exercice 2022 ;

1° CONSTATE :

que le Compte Administratif de l'exercice 2022 présente les résultats suivants :

1) SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde d'exécution positif 2022 : 1 407,95€

2) SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent de clôture 2022 : 23 590,11 €

2° DECIDE :

d'affecter en totalité le résultat 2022 de la section de fonctionnement, à savoir 23 590,11€ au compte 002 "Excédent de fonctionnement reporté" et de la section d'investissement, à savoir 1 407,95 € au compte 001 « Excédent d'investissement reporté ».

Accusé de réception en préfecture
067-266700517-20230215-02-23-08-CCAS-DE
Date de télétransmission : 21/02/2023

La présente décision a le caractère exécutoire de cette décision compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture le 21/02/2023.
Date de réception en préfecture : 21/02/2023. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Pour extrait conforme,

Par délégation du Président,
La Vice-Présidente





EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

Séance du 15 février 2023

L'an deux mille-vingt-trois

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres qui ont
assisté à la séance : 9

Nombre de membres présents et
représentés : 10

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est assemblé, **en session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 09 février 2023, sous la présidence de Madame Isabelle OBRECHT, Vice-Présidente ;

Etaient présents : Mesdames Caroline ECK ; Elisabeth DEHON ; Anita VOLTZ ; Mireille THENEVIN ; Dominique ERDRICH ; Monsieur Guy LIENHARD ; Monsieur Patrick ARBOGAST ; Monsieur Robert FROMM

Absents étant excusés : Monsieur Bernard FISCHER, Maire et Président ; Madame Sophie ADAM

Procurations : Monsieur Bernard FISCHER en faveur de Madame Isabelle OBRECHT

Absents non excusés : Madame Céline OHRESSER-OPPENHAUSER ; Madame Séverine AJTOUH

N° 02/15.09

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L123-8 ;

**ADOPTE A
L'UNANIMITE**

VU le Code Général des Collectivités Locales, et notamment ses articles L1612-1 et suivants, L2312-1 à L2312-4 et L2313-1 et suivants ;

VU sa délibération N° 12/22.112 du 22 décembre 2022 portant rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023 ;

VU ses délibérations N° 02/23.07 et N°02/23.08 de ce jour tendant à l'adoption du Compte Administratif 2022 et à l'affectation des résultats de l'exercice 2022 ;

1° ADOPTE :

le Budget Primitif de l'exercice 2023 qui présente comme suit :

1) DEPENSES :

Dépenses de fonctionnement	438 790,11 €
Dépenses d'investissement	5 107,95 €
TOTAL	443 898,06 €

2) RECETTES :

Recettes de fonctionnement	415 200,00 €
Excédent de fonctionnement reporté	23 590,11 €
Recettes d'investissement	3 700,00 €
Excédent d'investissement reporté	1 407,95 €
TOTAL	443 898,06 €

2° PRECISE :

que les crédits en sections de fonctionnement et d'investissement sont votés par chapitres en vertu de l'article L2312-2 du C.G.C.T.

3° ENTEND

- d'une part, en vertu de l'article 39 de la loi du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique et de l'article 38 de la loi du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique, concourir comme par le passé à la couverture des risques sociaux pour les garanties souscrites collectivement par les agents territoriaux de la Collectivité et dans la limite de 20 % des cotisations versées par les membres participants, ces participations étant assimilées à des subventions aux frais de fonctionnement aux organismes considérés conformément à l'ancien article R 523-2 du Code de la Mutualité ;
- d'autre part, verser les cotisations dues annuellement pour l'adhésion de l'ensemble des agents en activité au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin et au Comité National d'Action Sociale.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture le 21/02/2023 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Pour extrait conforme,

**Par délégation du Président,
La Vice-Présidente**





EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

Séance du 15 février 2023

L'an deux mille-vingt-trois

Nombre de membres en exercice :
13

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est assemblé, **en session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 09 février 2023, sous la présidence de Madame Isabelle OBRECHT, Vice-Présidente ;

Nombre de membres qui ont
assisté à la séance
9

Nombre de membres présents et
représentés :
10

Etaient présents : Mesdames Caroline ECK ; Elisabeth DEHON ; Anita VOLTZ ; Mireille THENEVIN ; Dominique ERDRICH ; Monsieur Guy LIENHARD ; Monsieur Patrick ARBOGAST ; Monsieur Robert FROMM

Absents étant excusés : Monsieur Bernard FISCHER, Maire et Président ; Madame Sophie ADAM

Procurations : Monsieur Bernard FISCHER en faveur de Madame Isabelle OBRECHT

Absents non excusés : Madame Céline OHRESSER-OPPENHAUSER ; Madame Séverine AJTOUH

N° 02/23.10

FONGIBILITE DES CREDITS – AUTORISATION DONNEE A L'ORDONNATEUR

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ADOpte A
L'UNANIMITE

VU sa délibération n°12/22.108 du 20 décembre 2022 portant adoption, par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2023, de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

1° AUTORISE

Par conséquent le Président et la Vice-Présidente à procéder, pour l'exercice 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

2° AUTORISE

le Président et la Vice-Présidente à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire pour mise en œuvre.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture le 21/02/2023.
Accusé de réception en préfecture : ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.
067-266700517-20230215-02-23-10-CCAS-DE
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023

Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
La Vice-Présidente





EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

Séance du 15 février 2023

L'an deux mille-vingt-trois

Nombre de membres en exercice :
13

Le quinze février

Nombre de membres qui ont
assisté à la séance
9

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est assemblé, **en session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 09 février 2023, sous la présidence de Madame Isabelle OBRECHT, Vice-Présidente ;

Nombre de membres présents et
représentés :
10

Étaient présents : Mesdames Caroline ECK ; Elisabeth DEHON ; Anita VOLTZ ; Mireille THENEVIN ; Dominique ERDRICH ; Monsieur Guy LIENHARD ; Monsieur Patrick ARBOGAST ; Monsieur Robert FROMM

Absents étant excusés : Monsieur Bernard FISCHER, Maire et Président ; Madame Sophie ADAM

Procurations : Monsieur Bernard FISCHER en faveur de Madame Isabelle OBRECHT

Absents non excusés : Madame Céline OHRESSER-OPPENHAUSER ; Madame Séverine AJTOUH

N° 02/23.11

APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU C.C.A.S. D'OBERNAI
ETAT ANNEXE DU BUDGET PRIMITIF 2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ADOpte A
L'UNANIMITE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L123-8 et R123-20 ;

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

STATUE :

au titre de la situation des effectifs du personnel du C.C.A.S. d'OBERNAI, conformément à l'état annexé au budget et portant sur la fixation des emplois budgétaires pour l'année 2023.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture le 21/02/2023 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Pour extrait conforme,

Par délégation du Président,
La Vice-Présidente



Accusé de réception en préfecture
067-266700517-20230215-02-23-11-CCAS-DE
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

Séance du 15 février 2023

L'an deux mille-vingt-trois

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres qui ont
assisté à la séance
9

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est assemblé, **en session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 09 février 2023, sous la présidence de Madame Isabelle OBRECHT, Vice-Présidente ;

Nombre de membres présents et
représentés :
10

Etaient présents : Mesdames Caroline ECK ; Elisabeth DEHON ; Anita VOLTZ ; Mireille THENEVIN ; Dominique ERDRICH ; Monsieur Guy LIENHARD ; Monsieur Patrick ARBOGAST ; Monsieur Robert FROMM

Absents étant excusés : Monsieur Bernard FISCHER, Maire et Président ; Madame Sophie ADAM

Procurations : Monsieur Bernard FISCHER en faveur de Madame Isabelle OBRECHT

Absents non excusés : Madame Céline OHRESSER-OPPENHAUSER ; Madame Séverine AJTOUH

N° 02/23.12	<i>Demande d'aide sociale au foyer d'accueil médicalisé en Internat « Résidence Léonard Singer » à Wolfisheim</i> ----- <i>Madame RAZAFIMANDIMBY Nancy, Maria</i>
--------------------	---

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

**ADOPTE A
L'UNANIMITE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L123-5 et L131-1 relatifs aux obligations des C.C.A.S. en matière d'instruction des demandes d'aides sociales ;

VU le dossier d'aide sociale introduit par Madame RAZAFIMANDIMBY Nancy, Maria, pour la prise en charge des frais au foyer d'accueil médicalisé en Internat « Résidence Léonard Singer » à Wolfisheim ;

EMET

un avis favorable à la prise en considération de la requête présentée par l'intéressé.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture le 21/02/2023 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Pour extrait conforme,

**Par délégation du Président
La Vice-Présidente :**

Z. Obrecht



Accusé de réception en préfecture
067-266700517-20230215-02-23-12-CCAS-DE
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

Séance du 15 février 2023

L'an deux mille-vingt-trois

Nombre de membres en exercice :
13

Nombre de membres qui ont
assisté à la séance
9

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est assemblé, **en session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 09 février 2023, sous la présidence de Madame Isabelle OBRECHT, Vice-Présidente ;

Nombre de membres présents et
représentés :
10

Etaient présents : Mesdames Caroline ECK ; Elisabeth DEHON ; Anita VOLTZ ; Mireille THENEVIN ; Dominique ERDRICH ; Monsieur Guy LIENHARD ; Monsieur Patrick ARBOGAST ; Monsieur Robert FROMM

Absents étant excusés : Monsieur Bernard FISCHER, Maire et Président ; Madame Sophie ADAM

Procurations : Monsieur Bernard FISCHER en faveur de Madame Isabelle OBRECHT

Absents non excusés : Madame Céline OHRESSER-OPPENHAUSER ; Madame Séverine AJTOUH

N° 02/23.13

Demande d'aide sociale pour la prise en charge d'hébergement en Unités de Soins de Longue Durée au Centre Gériatrique à Sélestat

Madame ULMER Chantal

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ADOPTE A
L'UNANIMITE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L123-5 et L131-1 relatifs aux obligations des C.C.A.S. en matière d'instruction des demandes d'aides sociales ;

VU le dossier d'aide sociale introduit par Madame ULMER Chantal, pour la prise en charge des frais d'hébergement en Unités de Soins de Longue Durée au Centre Gériatrique à Sélestat ;

EMET

un avis favorable à la prise en considération de la requête présentée par l'intéressé.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture le 21/02/2023 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date

Pour extrait conforme,

Par délégation du Président
La Vice-Présidente



Accusé de réception en préfecture
067-266700517-20230215-02-23-13-CCAS-DE
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023